

Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS)

décret n°2004-289 du 25/03/04, arrêté du 08/06/04, circulaire n°DGAS/4A/2004/412 du 02/09/04, arrêté du 28/02/05 modifiant l'arrêté du 08/06/04, arrêté du 18/05/05, arrêté du 04/10/16

Accès à la formation – Rentrée 2021

1. Conditions d'accès

Cette formation est accessible par la voie de la formation continue, sous réserve de remplir au moins l'une des conditions suivantes :

- justifier d'un diplôme au moins de niveau III, délivré par l'Etat et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles,
- justifier d'un diplôme homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau II,
- justifier d'un diplôme d'auxiliaire médical de niveau III figurant au livre 3 de la quatrième partie du code de la santé publique et de deux ans d'expérience professionnelle (*),
- justifier d'un diplôme délivré par l'Etat ou diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à deux ans d'études supérieures ou d'un diplôme certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau III et de trois ans d'expérience professionnelle dans les secteurs de l'action sociale ou médico-sociale, ou de trois ans d'expérience dans une fonction d'encadrement (*),
- justifier d'un diplôme de niveau IV, délivré par l'Etat et visé par l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, et de quatre ans d'expérience professionnelle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux définis à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

() Aucune durée d'expérience professionnelle n'est exigée lorsque les candidats visés aux alinéas 3 et 4 occupent une fonction d'encadrement dans un établissement ou service social ou médico-social.*

et d'avoir satisfait aux épreuves de sélection.

Une formation complémentaire est également possible suite à une validation partielle par le jury de la Validation des Acquis de l'Expérience.

2. Modalités d'admission

Pour accéder à la formation, par la voie de la formation continue les candidats, doivent avoir satisfait aux épreuves de sélection organisées par l'IRTS Nouvelle-Aquitaine
Celles-ci se composent d'une épreuve orale de l'étude du dossier du candidat

Le règlement de sélection complet est disponible sur le site de l'institut.

Chaque candidat reçoit la notification de son résultat par courrier avec accusé de réception. Les candidats admis devront confirmer sous quinzaine leur entrée en formation.

L'admission sur la liste principale ou la liste complémentaire reste valable 5 ans.
L'admission n'est valable que pour l'IRTS Nouvelle-Aquitaine.

Les candidats à un complément de formation dans le cadre de la VAE sont dispensés des épreuves de sélection.

Ils doivent effectuer leur demande par courrier auprès du Directeur(rice) du pôle des formations supérieures et continues (joindre CV détaillé, attestation de résultat prononcé par le jury VAE et photocopie des diplômes et formations continues suivies).

Les candidats seront convoqués individuellement pour un entretien avec un responsable pédagogique de l'IRTS Nouvelle-Aquitaine au cours duquel un parcours individualisé de formation et un devis seront établis.

L'accès à la formation est conditionné à l'acceptation par l'employeur et/ou l'organisme financeur de ce devis.

Les admissions s'effectueront en fonction du nombre de places disponibles selon l'ordre d'arrivée des demandes.

3. Modalités d'inscription

La collecte, la conservation et la communication d'informations nominatives seront conformes aux dispositions des articles 25 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Inscription aux épreuves de sélection

- L'inscription est possible à partir de **novembre 2020**
- Elle se fait à l'aide du formulaire en ligne disponible sur le site de l'institut (www.irtsnouvelleaquitaine.fr)
- Les demandes téléphoniques ne sont pas prises en compte.

Dépôt de dossier

Le dossier complet doit être retourné à l'IRTS Nouvelle-Aquitaine (date et adresse de retour indiquées dans le dossier).

Date de clôture des inscriptions : **10 mai 2021** cachet de la poste faisant foi.

L'IRTS Nouvelle-Aquitaine s'assure de la recevabilité de la candidature et vérifie que le dossier est complet. Tout dossier incomplet sera systématiquement rejeté.

Les candidats seront convoqués aux épreuves d'admission par courrier individuel environ 10 jours avant les épreuves.

Coûts

Le coût d'inscription aux épreuves d'admission est de **180 €** (dont 52 € de frais de gestion administrative).

Ce coût est constitué d'une somme forfaitaire, quelque soit la nature et le nombre des épreuves passées.

Après enregistrement des dossiers, les frais d'admission ne sont pas remboursables, sauf cas de force majeure (accident ou maladie grave) et sur présentation d'un justificatif.

Dans ce cas, les frais de gestion administrative (52 €) resteront acquis à l'IRTS Nouvelle-Aquitaine.

Inscription à la formation

Demande et dépôt de dossier

Les candidats admis à la suite des épreuves de sélection, ayant confirmé dans les délais leur entrée en formation, devront télécharger un dossier d'inscription à la formation sur le site de l'IRTS Nouvelle-Aquitaine, et devront le compléter et le retourner à l'assistante du CAFERUIS (date et adresse de retour indiquées dans le dossier).

Les candidats à un complément de formation dans le cadre de la VAE, peuvent télécharger directement le dossier d'inscription sur le site de l'institut (www.irtsnouvelleaquitaine.fr).

Tarifs

Le prix total de la formation est de :

- **7 260 €** pour la formation 330 h
- **8 000 €** pour la formation 400 h
- **22 €/heure** pour les compléments de formation dans le cadre de la VAE

Ces prix sont donnés à titre indicatif et ne sauraient avoir une valeur contractuelle